conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Vitamin D3 Crystalline

Nom de la substance : colecalciferol No.-CAS : 67-97-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du

: Ingrédient pour produits pharmaceutiques, Destiné à l'enri-

mélange

chissement des aliments

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd

PO Box 2676 CH-4002 Basel

 Téléphone
 : +41618157777

 Téléfax
 : +41618157770

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds.nutritionalproducts@dsm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 2 H300: Mortel en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 2 H330: Mortel par inhalation.
Toxicité aiguë, Catégorie 3 H311: Toxique par contact cutané.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique, Catégorie 4

H413: Peut être nocif à long terme pour les orga-

nismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H300 + H330 Mortel par ingestion ou par inhalation

H311 Toxique par contact cutané.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les or-

ganes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H413 Peut être nocif à long terme pour les orga-

nismes aquatiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline 5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

Conseils de prudence : **Prévention**:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler im-

médiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin. Rincer la bouche.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Main-

tenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Risque d'explosion de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Synonymes : 9,10-Secocholesta-5,7,10(19)-trien-3-ol, (3 beta,5Z,7E)-

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C27 H44 O

3.1 Substances

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)
colécalciférol	67-97-0 200-673-2	>= 90 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

2/12

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

> Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

En cas de contact avec les

veux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

> Faire immédiatement vomir et appeler le médecin. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Une overdose aigüe entraîne les symptômes suivants : **Symptômes**

Nausée, Vomissements, Migraine, Faiblesse, Douleur abdominale, Bouche sèche, Goût métallique, Perte d'appétit

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Eau Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection

spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter la formation de poussière.

Éviter l'inhalation de la poussière.

MSDS CH/FR 3/12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

: Éviter la formation de particules respirables.

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumu-

lation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau, les

yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la cha-

leur ni au soleil.

Conserver sous un gaz inerte.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

4 / 12 MSDS CH / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de	Base
		(Type d'exposition)	contrôle	
colécalciférol	67-97-0	TWA	0,005 mg/m3	Limite interne à DSM

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des

conditions de travail particulières.

Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : cristallin(e), poudre

Couleur : blanc
Odeur : inodore

Seuil olfactif : Pas d'information disponible.

pH : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : 82 - 87 °C

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Peut former des concentrations de poussière combustibles

dans l'air.

Pression de vapeur : non déterminé

Densité de vapeur relative : Non applicable

Densité : non déterminé

Hydrosolubilité : < 1,0 mg/l (env. 20 °C)

Solubilité dans d'autres sol-

vants

: Acétone: soluble

Éthanol: soluble
Chloroforme: soluble

Éther: soluble

Huile d'arachide: soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow > 6,2 (OCDE ligne directrice 107)

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

5/12 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

Décomposition thermique : Se décompose par chauffage.

Dangers liés à des réactions exothermiques

Propriétés explosives Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité : 2 (env. 21 °C)

Classe d'explosibilité de

poussière

: St(H)2 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé < 0,01 mm, Perte à la dessiccation 0,16 %; La valeur a

été déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)

: < 1 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon Énergie minimale d'ignition

testé < 0,01 mm, Perte à la dessiccation 0,16 %)

L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est

fine et sèche, plus l'EMI est faible.

Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépen-

dent des paramètres de l'échantillon.

Résistivité volumique de la

poudre

: 2E+07 Ohmm (Échantillon de produit)

: env. 280 °C

Température minimale

d'inflammation d'un mélange

air/poussière

Échantillon de produit, Déterminé dans le four BAM

Poids moléculaire : 384,65 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique en contact avec l'air.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

L'oxygène

Acides forts et bases fortes Oxydants forts

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

Date de révision 10.05.2017

5009278Date de dernière parution: 27.06.2014

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5 - < 50 mg/kg

(OCDE ligne directrice 423) : DL50 (Souris): 41,5 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, 4 h): 0,13 - 0,38 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Version 5.1

: Estimation de la toxicité aiguë : 300 mg/kg

(Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë)

Irritation de la peau : irritation légère (Lapin)

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux (Lapin, Test de Draize)

: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Sensibilisation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

(Cochon d'Inde, Test d'optimisation (Maurer))

Génotoxicité in vitro : non mutagène (Test de Ames, OCDE ligne directrice 471)

: non génotoxique (Test d'aberration chromosomique in vitro,

OCDE ligne directrice 473)

Génotoxicité in vivo : non génotoxique (Rat, Moelle osseuse, Mutagénicité: Essai du

micronoyau)

Cancérogénicité : Pas d'indication de cancérogénicité connue

Tératogénicité : Peut occasionner des malformations à des doses toxiques pour

la mère.

NOAEL: 0,0095 mg/kg mc/j (Lapin femelle, OCDE ligne direc-

trice 414)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition ai-

guë)

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposi-

tion répétée

: NOAEL (Oral(e), Rat) : 0,06 mg/kg mc/j Étude de toxicité subchronique (90 jours)

(OCDE ligne directrice 408)

Expérience de l'exposition

humaine

: DJR (= dose journalière recommandée) 0,005 - 0,01 mg

7/12 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

Expérience de l'exposition

humaine: Ingestion

: Une overdose aigüe entraîne les symptômes suivants :

: Nausée, Vomissements, Migraine, Faiblesse, Douleur abdomi-

nale, Bouche sèche, Goût métallique, Perte d'appétit

Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspi-

ration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Danio rerio (poisson zèbre)

> CL50 (96 h) > 100 mg/l(concentration nominale) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: Daphnia magna (Grande daphnie)

CE50 (48 h) > 100 mg/l(concentration nominale) (OCDE Ligne directrice 202)

: Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce) Toxicité pour les algues

> CE50 (96 h) > 100 mg/l(concentration nominale) (OCDE Ligne directrice 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Difficilement biodégradable.

<= 7 % (28 jr)

(OCDE Ligne directrice 301 C)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow > 6,2 (OCDE ligne directrice 107)

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar- : Donnée non disponible

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

: La substance ne satisfait pas les critères PBT. Evaluation

: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-

plémentaire

: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environ-

nement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

MSDS CH/FR 8 / 12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

5009278

Version 5.1 Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 2811
ADR : UN 2811
RID : UN 2811
IMDG : UN 2811
IATA : UN 2811

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

(cholecalciferol)

ADR : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

(cholecalciferol)

RID : SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

(cholecalciferol)

IMDG : TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.

(cholecalciferol)

IATA : Toxic solid, organic, n.o.s.

(cholecalciferol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 6.1
ADR : 6.1
RID : 6.1
IMDG : 6.1
IATA : 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T2
Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1

ADR

Groupe d'emballage : II

9/12 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



5009278

Vitamin D3 Crystalline

Date de révision 10.05.2017 Date de dernière parution: 27.06.2014

Code de classification : T2 Numéro d'identification du : 60

danger

Version 5.1

Étiquettes : 6.1 Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : T2 Numéro d'identification du : 60

danger

Étiquettes : 6.1

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 6.1 EmS Code : F-A, S-A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 676

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y644 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Toxic Substances

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 669

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y644 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Toxic Substances

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : No additional requirements.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

10 / 12 MSDS CH / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

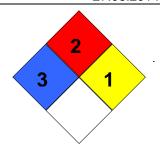
Date de révision 10.05.2017

5009278Date de dernière parution: 27.06.2014

NFPA Classification

Version 5.1

: Danger pour la santé: 3 Risque d'incendie: 2 Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Vitamin D3 Crystalline

Date de révision 10.05.2017

5009278Date de dernière parution: 27.06.2014

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Version 5.1